

# MAIRIE DE POLIGNY

5 rue Saint Blanc  
05500 POLIGNY

TEL: 04.92.50.50.66



## REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### ARTICLE I : L'OBJET

Le service de garderie périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de POLIGNY.

### ARTICLE II : L'ACCUEIL

Le service de garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les jours d'activité de l'école.

#### • L'accueil de garderie périscolaire du matin et du soir :

Il se déroule dans les locaux de l'école maternelle de POLIGNY. Son encadrement est assuré par la directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs de POLIGNY (Mme Edith BARRAL) et une animatrice qualifiée (Mme Florence PERENO).

Il est proposé :

- Lundi de 7h30 à 8h30, puis de 16h30 à 18h00 ;
- Mardi de 7h30 à 8h30, puis de 16h30 à 18h00 ;
- Mercredi de 7h30 à 8h30, puis de 11h30 à 12h30 ;
- Jeudi de 7h30 à 8h30, puis de 16h30 à 18h00 ;
- Vendredi de 7h30 à 8h30, puis de 16h30 à 17h30 (Attention : horaire différent des autres jours de la semaine).

#### • L'accueil de garderie périscolaire sur le temps de cantine scolaire :

Il se déroule dans les locaux de la cantine ainsi que de l'école maternelle de POLIGNY. Son encadrement est assuré par une employée communale, ainsi qu'une assistante maternelle.

Il est proposé les jours de cantine de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30.

Il accueille les enfants demi-pensionnaires scolarisés dans l'école et est indissociable du service de cantine.

### ARTICLE III : L'INSCRIPTION

L'inscription des enfants au service périscolaire du matin et du soir se fait sur la plate-forme « Mon espace famille » <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>. Une facturation en ligne est également en place.

Pour pouvoir bénéficier du service périscolaire, les documents suivants doivent être communiqués :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle de l'enfant.

Tout enfant qui ne sera pas inscrit ne pourra bénéficier du service périscolaire.

### ARTICLE IV : LES TARIFS

Le tarif du service de Garderie périscolaire, fixé par délibération du conseil Municipal en date du 13 novembre 2018, se décompose comme suit :

- les créneaux horaires d'une heure (7h30-8h30, 11h30-12h30 et 16h30-17h30) sont facturés **2,00€**,
- le créneau horaire d'une demi-heure (17h30-18h00) est facturé **1,00€**.

Les tarifs s'entendent par enfant et par créneau horaire. Tout créneau commencé est dû.  
Le tarif du service périscolaire sur le temps de cantine est inclus dans le ticket repas.

## **ARTICLE V : LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

Chaque parent s'engage à faire part au personnel de la garderie de ses besoins de service soit à l'année, par le biais d'une fiche de réservation annuelle, soit à la semaine, par le biais d'une fiche de réservation hebdomadaire à remettre au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

14 places sont disponibles. La priorité est donnée aux premiers inscrits. Les demandes ponctuelles seront étudiées en fonction des places disponibles.

Tout changement dans les horaires de garde des enfants doit être notifié à l'animatrice.

Une feuille de présence sera tenue par l'animatrice.

Toute arrivée et tout départ doivent se faire accompagnés d'un adulte et doivent être signalés à l'animatrice.

L'horaire de fermeture est impératif. Tout retard des parents pour reprendre leur(s) enfant(s) après les heures d'ouverture sera facturé au double du tarif horaire en vigueur.

Le goûter doit être fourni par les parents.

Pour tout manquement répété au présent règlement, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

## **ARTICLE VI : LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE LA CANTINE**

Le fonctionnement du service périscolaire sur le temps méridien est régi par le règlement intérieur de la cantine.

## **ARTICLE VII : LE PAIEMENT**

La facturation sera établie mensuellement par la commune de POLIGNY. Elle se fera à partir de la plateforme « Mon espace famille » <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

## **ARTICLE VIII: L'ENCADREMENT**

En cas de problème entre un animateur et un adhérent (dégradation de matériel, irrespect de l'enfant, manquement au présent règlement, etc.), la mairie se réserve le droit de convoquer les deux parties afin de régler le litige. Il n'appartient pas à l'animatrice de gérer les problèmes rencontrés.

En aucun cas les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion du service périscolaire.

Pour toute question concernant le fonctionnement de la garderie, merci de contacter la directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs (Mme Edith BARRAL), l'animatrice (Mme Florence PERENO) ou la mairie (04 92 50 50 66).

## **ARTICLE IX: L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est applicable dès la prochaine rentrée scolaire .

Le Maire

Eric BERDIEL